

# Communiqué de Presse

## Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Division de la communication

Réf: 161f09

Tél. +33 (0)3 90 21 49 36

Fax +33 (0)3 88 41 27 51

Internet: [www.coe.int/congress](http://www.coe.int/congress)

e-mail: [congress.com@coe.int](mailto:congress.com@coe.int)



### 47 Etats membres

Albanie  
Allemagne  
Andorre  
Arménie  
Autriche  
Azerbaïdjan  
Belgique  
Bosnie-Herzégovine  
Bulgarie  
Chypre  
Croatie  
Danemark  
Espagne  
Estonie  
Finlande  
France  
Géorgie  
Grèce  
Hongrie  
Irlande  
Islande  
Italie  
Lettonie  
«L'ex-République  
yougoslave de  
Macédoine»  
Liechtenstein  
Lituanie  
Luxembourg  
Malte  
Moldova  
Monaco  
Monténégro  
Norvège  
Pays-Bas  
Pologne  
Portugal  
République tchèque  
Roumanie  
Royaume-Uni  
Russie  
Saint-Marin  
Serbie  
Slovaquie  
Slovénie  
Suède  
Suisse  
Turquie  
Ukraine

## Le Bureau du Congrès appelle au report du référendum en Azerbaïdjan

Strasbourg, 02.03.2009 – Le Bureau du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a demandé aujourd'hui le report du référendum sur les amendements constitutionnels en Azerbaïdjan, prévu le 18 mars 2009, en attendant l'avis de la Commission de Venise sur leur conformité avec les normes démocratiques européennes, particulièrement avec la Charte européenne de l'autonomie locale.

Dans sa déclaration, le Bureau a rappelé que le 5 février 2009, le Président a.i. du Congrès, Ian Micallef, a fait part au Premier Ministre de l'Azerbaïdjan, Artur Rasizade, de sa préoccupation sur le projet d'amendement de l'article 146 de la Constitution de l'Azerbaïdjan, en raison de sa possible contradiction avec certaines dispositions de la Charte Européenne de l'Autonomie Locale, ratifiée par l'Azerbaïdjan en 2002. L'article 146 prévoit notamment le contrôle du gouvernement sur les activités des municipalités, ce qui soulève de sérieuses inquiétudes et rend cette disposition très problématique au regard de la Charte.

C'est pourquoi, le Bureau du Congrès a accueilli avec satisfaction la décision de soumettre leur projet de réforme constitutionnelle à l'avis de la Commission Européenne pour la Démocratie par le Droit (Commission de Venise).

Le Bureau a regretté cependant que les autorités azerbaïdjanaises envisageaient de tenir le référendum le 18 mars 2009, et demandé qu'il soit reporté de telle façon que l'avis de la Commission de Venise, qui sera rendu le 13 mars 2009, puisse être pris en compte.